

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DJS 81** Subvention (55.000 euros) avec convention avec le Sporting Club Maccabi de Paris (11e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 55.000 euros au Sporting Club Maccabi de Paris (n°X02786) au 50, bld Voltaire (11e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 55.000 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi de Paris (X02786/2013\_04987 / SIMPA 16394) au 50, bld Voltaire (11e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.